

sommes libres de faire cette chose? Tout le monde sait cela, mais la question est de savoir si, oui ou non, nous userons de cette liberté; c'est le point qu'il s'agit de considérer, et c'est le point qui importe.

Le nouvel article 37 est adopté.

Le nouvel article 38 est adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose qu'on ajoute à l'article 3 du bill ce qui suit sous le chef de "article 38A":

38A. Le Sénat ou la Chambre des communes peuvent respectivement et à discrétion, au moyen des Règles ou d'Ordonnances établir des règlements pour rendre plus strictes à l'égard de leurs propres membres les dispositions de la présente loi qui se rapportent à la présence des députés ou des sénateurs, ou aux déductions à effectuer sur l'indemnité sessionnelle.

Pour qu'il soit bien compris des Communes pourquoi nous voulons, par cet amendement, autoriser ces règlements, je puis expliquer que chaque Chambre a ses conditions particulières dont elle doit avoir le droit de s'occuper elle-même. Nous demandons le pouvoir, non d'apporter des adoucissements aux prescriptions de la loi, mais de rendre la loi amendée plus stricte dans son mode d'opération. Je pense que les Communes donneront leur assentiment à cette proposition du Sénat.

L'amendement proposé est adopté.

Toutes les dispositions de ladite loi, telles qu'édictées par la présente loi, s'appliquent à la présente session du Parlement, sauf les dispositions de l'article trente-quatre, qui ne s'appliqueront qu'aux sessions du Parlement tenues postérieurement à la date de l'adoption de la présente loi.

L'honorable M. FOWLER: Je propose que cet article soit retranché et qu'on lui substitue ce qui suit:

4. Cette loi ne rentrera pas en vigueur avant le premier de janvier 1924.

Je ne crois pas que le bill doive du tout s'appliquer à cette session.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne pouvons faire faux bond à la Chambre des communes qui a approuvé le rapport du comité mixte et nous a transmis ce bill. Nous l'amendons à seule fin de pouvoir, le cas échéant, statuer sur les questions d'assistance ou rendre plus sévères les réductions en ce qui concerne notre propre assemblée.

L'amendement proposé est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

COMMERCE INTERPROVINCIAL

MOTION—DEBAT TERMINE

Le Sénat reprend le débat ajourné du 15 juin sur la motion de l'honorable M. Barnard:

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Anglaise dans l'Ouest, entre les ports de Québec durant les mois d'été, et entre les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'est et l'ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ajourné ce débat de jour en jour, espérant toujours trouver le temps d'étudier la question soulevée au cours du débat si intéressant qui s'est élevé autour de la motion de l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Barnard). Malheureusement, je n'ai eu que très peu de temps, je devrais même dire pas le temps du tout, de m'en occuper. Tout mon temps a été pris par les bills que nous a transmis l'autre Chambre, et même j'aurais souhaité consacrer plus de temps à quelques-uns de ces bills.

J'ai demandé au ministère des Chemins de fer et Canaux de me préparer un mémoire sur les principales questions soumises à l'attention de cette Chambre, et on m'en a envoyé un. Dès les premiers mots de ce mémoire nous trouvons que la Marine Marchande du Canada n'est pas sous le contrôle d'un des ministères du gouvernement, mais est administrée par la commission des chemins de fer Nationaux du Canada. Voici ce que dit le mémoire:

Relativement à l'établissement d'un service par la marine marchande du gouvernement canadien entre la Colombie-Anglaise, dans l'Ouest, et les ports de l'est du Canada, par voie du canal de Panama, les raisons apportées à l'appui de leur suggestion par les honorables messieurs qui ont parlé en faveur du projet seront soumises par le Gouvernement au président de la marine marchande du gouvernement canadien (Sir Henry Thornton), qui sera prié de faire faire une investigation minutieuse des représentations au sujet du commerce latent, et de voir à ce qu'on prenne en due considération les développements possibles d'un tel service.

D'après ce que prétend l'administration, la coopération de la flotte a été d'un certain secours aux chemins de fer nationaux; nos navires ont transbordé sur les chemins de fer 172,577 tonnes de marchandises durant les onze mois finissant en novembre; à cela il faudrait ajouter 36,949 tonnes de marchandises importées qui ont passé par les docks du gouvernement à Vancouver durant la même période.